



Allile

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet: Service de location de vélos en libre-service - fixation du nombre de stations « Vélib' »

Séance du 30 juin 2017 Convocation du 23 juin 2017 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 21 h 12, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-trois juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault,

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,

M Jean-Pierre Riotton par Mme Sylvie Bléry-Touchet,

Mme Liza Magri par Mme Monique Pourcelot,

M. Thierry Legros par M. Francis Brunelle,

M. Xavier Tamby par M. Thibault Hennion

Mme Catherine Lequeux par M. Jean-Louis Oheix,

M. Benjamin Lanier par M. Hachem Alaoui-Benhachem,

Mme Claude Debon par M. Jean-Jacques Campan,

M. Christian Lancrenon par Mme Pauline Schmidt

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 juin 2017

OBJET: Service de location de vélos en libre-service - fixation du nombre de stations « Vélib' »

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,

Considérant que la ville de Sceaux a adhéré au Syndicat mixte le 26 mars 2009,

Vu sa délibération du 11 mai 2017 décidant de transférer la compétence de location de vélos en libreservice au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » de ce syndicat

Considérant l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant l'intérêt marqué par les Scéens pour ce dispositif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE l'installation de trois stations Velib sur le territoire de Sceaux dont l'une sera partagée avec la ville de Bagneux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire